

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNE DE WIMEREUX
Département du Pas-de-Calais
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 1^{er} décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux,
le premier décembre à dix-huit heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de la commune de WIMEREUX, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur DUBAËLE Jean-Luc, Maire.

OBJET 📎 N° 2022_01_12_17

📎..... Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
- Exercice 2021.

Date de la convocation

▪ 25 novembre 2022

Présents

M. BOUTLEUX Guy, Mme BARDEAUX Sandrine, M. JOUGLEUX Jean-Luc,
Mmes DUQUESNE Cécile, KOROL Renée, M. DEVIN Serge, Mmes BAILLARD Sylvie,
LAVIEVILLE Chantal, M. SAMUEL Jean-Michel, Mmes BERNARD Sabine, DAUSQUE
Ludivine, NOËL Laure, M. SENEAL Yannick, Mme ROUSSEAU Marie-José,
MM. LAMIRAND Christophe, SERGENT Didier, Mme PAPYLE-LEFEBURE Catherine.

Absents excusés ayant donné procuration

M. MARLOT Loïc	à	M. DUBAËLE Jean-Luc
Mme NOURTIER Fabienne	à	Mme BARDEAUX Sandrine
Mme SAUVAGE Edith	à	Mme LAVIEVILLE Chantal
M. BUTCHER Gérard	à	M. BOUTLEUX Guy
M. JOLIE Pascal	à	Mme DUQUESNE Cécile
M. LEPRETRE Médéric	à	M. JOUGLEUX Jean-Luc
Mme GUILLOU Elodie	à	M. DEVIN Serge
Mme HEMBERT Axelle	à	M. LAMIRAND Christophe

Absents excusés sans procuration

Mme DREUSLIN Estelle
M. FERNAGUT Joël

Absent non excusé

M. PORTUESE Aurélien

A été nommée Secrétaire de Séance

Mme NOËL Laure

SERVICES TECHNIQUES

<p>RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - EXERCICE 2021</p>

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Boulonnais et sa compétence en matière de gestion de services publics de l'eau potable ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment, son article L. 2224-5 ;

Vu les articles D. 2224-1 à D. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article D. 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 qui indique que :

« Le Conseil Municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés. Il indique, dans une note liminaire :

- *la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée*
- *le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code*
- *le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, et son financement, en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII. »*

- 3/N° 17 -

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable a été approuvé par le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Boulonnais du 20 octobre 2022.

Il donne connaissance au Conseil Municipal du contenu de ce rapport.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2021.

Pour extrait certifié conforme,

#signature#